MAIRIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° D2020-07-049

L'an deux mille vingt le vingt et un juillet, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

PRESENTS : MM. Yann JACCAZ, Pierre BESSY, Solange COOKE, Carine DUNAND, Jean-Paul JACCAZ, Franck PRADEL, Philippe LEGOUX, Sophie JUELLE, Ghislaine GACHET-PONNAZ, Stéphanie GRASSINI, Nicolas ELIE, Stéphane GRAFF, Alain QUINET, Priscillia ARVIN-BEROD.

Absente excusée : Stéphanie PERNOD

Procuration : Stéphanie PERNOD donne pouvoir à Yann JACCAZ.

Secrétaire de séance : Stéphanie GRASSINI.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 16 juillet 2020.

D2020-07-049 OBJET : DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - COMPLEMENT

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

Le conseil municipal, par délibération en date du 25 mai 2020 a donné délégation au Maire pour la signature des marchés publics, conformément à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,. Il convient de préciser les limites de cette délégation en fixant les montants maximum pour lesquels le Maire pourra signer.

Pour les marchés de fournitures et de services le montant maximum des marchés que le Maire pourra signer est fixé à 214 000€ HT,

Pour les marchés de travaux le montant maximum est fixé à 5 350 000€ HT,

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les limites de la délégation au maire pour la signature des marchés publics,

Amendements : Néant

Adoption :

Conseillers présents	14
Procuration	01
Votants	15
Pour	15
Contre	00
Abstention	00

Le Maire,
Yann JACCAZ

MAIRIE DE PRAZ-SUR-ARLY (Haute-Savoie)

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIEE EXECUTOIRE en vertu de la télétransmission en Sous-Préfecture le (voir visa). Publiée par extrait, au compte-rendu affiché en Mairie le 24/07/2020. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

36, Route de Megève – 74120 PRAZ-SUR-ARLY – Tél : 04 50 21 90 28 – Fax : 04 50 21 99 02
accueil@mairie-prazsurarly.fr – www.mairie-prazsurarly.fr